

**Projet de loi**

**portant amélioration du cadre législatif de la place financière de Luxembourg et modifiant**

- les dispositions concernant les lettres de gage dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier
- la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR)
- la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier
- la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg.

-----  
--

**Avis complémentaire du Conseil d'Etat**

(7 octobre 2008)

En date du 7 octobre 2008, le Conseil d'Etat a été saisi d'un amendement gouvernemental visant à autoriser le Gouvernement à émettre un emprunt pour un montant global de trois milliards d'euros.

Le but de l'intervention étatique, qui reçoit le fondement juridique approprié par l'amendement sous examen, est de stabiliser le système financier pour redonner la confiance nécessaire au bon fonctionnement des relations entre acteurs. Le Conseil d'Etat marque son accord avec l'amendement en question.

A la lecture du commentaire de l'amendement, le Conseil d'Etat comprend que les certificats de trésorerie matérialisant l'emprunt du moins lors de l'émission initiale auront des échéances fixes ne dépassant pas un an. Afin de garantir la sécurité juridique, la fixité desdites échéances sera à respecter en toutes hypothèses.

Quant au texte de l'amendement sous avis, il y a lieu de remplacer à l'alinéa 1 les termes "le Ministre ayant le budget dans ses attributions" par ceux de "le ministre ayant le Trésor dans ses attributions". Au deuxième alinéa, le mot "participation" est à mettre au singulier.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 octobre 2008.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer